

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.27/Rev.1
22 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 62 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT : CONFERENCE DES
NATIONS UNIES SUR LA DESERTIFICATION

Jamaïque : projet de résolution révisé^x

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que ses résolutions 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 3337 (XXIX), par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

1. Fait sien le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification 1/;
2. Exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple kényens qui ont accueilli la Conférence;
3. Remercie vivement le Secrétaire général de la Conférence d'avoir efficacement préparé et organisé cette dernière;

^x Le projet de résolution révisé est présenté par la délégation jamaïcaine au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

1/ A/CONF.74/36.

4. Demande à tous les gouvernements d'examiner en priorité les recommandations concernant l'action nationale qui figurent à la section IV du Plan d'action pour lutter contre la désertification 2/ et, le cas échéant, l'opportunité de créer un organisme national pour coordonner, consolider et exécuter les programmes nationaux visant à combattre la désertification;

5. Recommande que les pays touchés par la désertification entreprennent de coopérer ou intensifient leur coopération à l'échelon sous-régional, en tant que de besoin, avec l'assistance nécessaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes s'occupant de cette question, en vue de formuler des programmes communs spécifiques et des demandes d'aide au développement pour exécuter le Plan d'action;

6. Prie les commissions régionales d'entreprendre une action accrue et soutenue pour seconder les efforts nationaux visant à combattre la désertification et d'aider les gouvernements qui en feront la demande à exécuter le Plan d'action, ainsi que de convoquer, selon qu'il conviendra et en coopération avec les gouvernements et organisations régionales intéressés, des groupes d'étude ou séminaires techniques pour envisager de donner suite immédiatement aux recommandations que contient le chapitre V du Plan d'action;

7. Prie les organes, organisations et autres organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises à l'échelon international pour lutter contre la désertification dans le cadre du Plan d'action;

8. Décide de charger le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action, conformément à la recommandation 27 de ce dernier, et de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa trente-troisième session et, par la suite, à une sur deux de ses sessions ordinaires;

9. Demande à tous les pays, en particulier aux pays développés, ainsi qu'aux institutions financières multilatérales et aux donateurs non gouvernementaux, de fournir une assistance accrue aux pays gravement touchés par la désertification, en vue spécialement du financement de leurs programmes sous-régionaux et régionaux, comme ceux qui intéressent la ceinture verte du Sahel;

10. Autorise le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à constituer immédiatement un groupe consultatif, qui se réunirait selon les besoins, composé de représentants des organisations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, des autres organisations dont la participation pourrait être nécessaire, des pays donateurs, des institutions financières multilatérales, ainsi que des pays en développement pour lesquels la lutte contre la désertification présente un intérêt substantiel, en vue d'aider à mobiliser les ressources nécessaires aux activités entreprises dans le cadre de l'exécution du Plan d'action;

2/ Ibid., chap. I.

11. Approuve en principe la création, dans le cadre des Nations Unies, d'un compte spécial pour l'exécution du Plan d'action;

12. Prie le Secrétaire général de rédiger une étude sur l'établissement et le fonctionnement d'un tel compte et de la présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social;

13. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire établir, par un petit groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes, une étude des mesures et moyens additionnels de financement aux fins de l'exécution du Plan d'action, tels que la création de fonds d'affectation spéciale, l'adoption de mesures fiscales assurant l'automaticité des apports et la création d'un fonds international, et à présenter un rapport final sur la question des mesures additionnelles de financement à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

14. Prie le Secrétaire général de prendre contact avec les Etats Membres et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions scientifiques travaillant dans ce domaine en dehors du système des Nations Unies, aux fins de recherches complémentaires, en vue de développer et d'affiner les données relatives à la désertification, de combler les lacunes actuelles des connaissances scientifiques et de la technologie et de poursuivre l'élaboration de la carte mondiale de la désertification, sur la base des recommandations pertinentes de la Conférence;

15. Prie également le Secrétaire général d'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant des problèmes de désertification et de leurs effets sur le développement à participer à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de coordonner leurs activités dans le cadre d'un programme de portée mondiale;

16. Prie en outre le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, de la suite donnée aux résolutions adoptées par la Conférence 3/, en particulier aux résolutions 2 et 4 concernant respectivement l'assistance financière et technique aux pays en développement les moins avancés et l'effet des armes de destruction massive sur les écosystèmes.

3/ Ibid., chap. II.